**OPERATION « LES PAYS DE LA LOIRE EN AVIGNON » 2022**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

Nom de la compagnie :

Nom du spectacle proposé :

Nom du Directeur artistique :

Nom de la structure juridique si différent du nom de l’équipe artistique :

1 - Si la demande concerne une programmation au Nouveau Grenier, cochez les cases suivantes

(conditions obligatoires à une candidature) :

* Disponibilité de l’équipe une semaine avant et un jour après le festival (montage et démontage)
* La compagnie jouera pendant toute la période d’ouverture du Nouveau Grenier

(3 semaines - aucun créneau partagé n’est disponible)

2 - Si la demande concerne un soutien financier pour une programmation hors Nouveau Grenier, précisez le lieu de diffusion du spectacle et la période de représentations :

**Dossier à retourner complet avant le : 2 novembre 2021**

***Attention : cette date est impérative, aucun dossier reçu ultérieurement ne pourra être étudié.***

***Merci de ne pas relier ni agrafer vos dossiers de subvention. Préférez des trombones ou des sous-chemises.***

à :

Région des Pays de la Loire

Direction Culture, sport, associations

Service Culture – Spectacle vivant

44966 NANTES CEDEX 9

tel : 02 28 20 54 58 ou 20 28 20 51 05

[mylene.lucas@paysdelaloire.fr](mailto:mylene.lucas@paysdelaloire.fr) ou [guenola.ledu@paysdelaloire.fr](mailto:guenola.ledu@paysdelaloire.fr)

**Ce formulaire est téléchargeable sur le site Internet de la Région des Pays de la Loire :**

[www.culture.paysdelaloire.fr](http://www.culture.paysdelaloire.fr) rubrique « culture, sport, associations » puis « spectacle vivant »



**L’opération régionale**

**« Les Pays de la Loire au Nouveau Grenier – Festival d’Avignon »**

**La Région des Pays de la Loire a placé la diffusion des spectacles des compagnies du territoire au cœur de ses priorités**, dans une double perspective d’élargissement des publics et de confortation de l’activité artistique. C’est dans ce cadre qu’elle conduit l’opération de diffusion au festival d’Avignon. Ainsi, la Région s’investit pour faire connaître la création régionale au-delà du territoire ligérien, pour fédérer ses différents acteurs et pour inciter les diffuseurs à programmer les spectacles présentés.

Les compagnies ligériennes peuvent candidater :

* pour une programmation au Nouveau Grenier

ou

* pour une aide financière dans le cas d’une programmation dans une autre salle pour des raisons techniques.

**Pour mener à bien cette opération, la Région des Pays de la Loire prend en charge :**

**soit :**

* la mise à disposition des compagnies d’un lieu en ordre de marche dans l’ensemble scolaire de La Salle rebaptisée Nouveau Grenier (voir fiches techniques jointes des salles). Attention, la répartition des spectacles entre les 2 salles relève de la décision des services de la Région en fonction des contraintes techniques de chaque spectacle.

**soit :**

* une partie des frais liés à la diffusion dans une autre salle, pour des raisons techniques uniquement, sous forme de subvention limitée à 15 000 €.

**et dans les deux cas :**

* l’édition et la diffusion d’un document de communication présentant le programme des spectacles diffusés ;
* l’accompagnement des compagnies dans leur projet (deux réunions obligatoires de préparation collective sont proposées, à la fois sur les questions techniques et liées à la diffusion ainsi qu’une réunion bilan).

**Les compagnies gardent à leur charge les points suivants :**

* rémunération du personnel artistique, technique et administratif attaché au spectacle dans le respect de la législation sociale et du droit du travail ;
* déplacements, hébergement et repas du personnel artistique, technique et administratif attaché au spectacle sur place ;
* paiement des droits aux sociétés civiles (sacem, spedidam, etc.) ;
* inscription dans le festival off (pour la publication des informations dans le programme du OFF).

**PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

* Dossier de candidature dûment complété
* Tableaux annexes dûment remplis
* Dossier de présentation du spectacle candidat
* Lien Internet pour le visionnage d’une captation du spectacle ou d’un extrait de qualité
* Fiche technique du spectacle présenté

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE OPERATION LES PAYS DE LA LOIRE EN AVIGNON 2021**

**VOTRE STRUCTURE**

Nom de la structure :

Nom de la structure juridique

Adresse de son siège social :

Adresse de correspondance, si différente :

Téléphone :

Mél : Site Internet :

N°SIRET[[1]](#footnote-1) : Code APE :

***Merci de vérifier sur le site de l’INSEE que les modifications éventuelles d’adresse de votre siège social ont bien été prises en compte : (***[***http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/jsp/avis.jsp***](http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/jsp/avis.jsp) ***)***

Structure juridique assujettie à la TVA : □ oui □ non

(joindre la copie du document indiquant que votre structure juridique n’est pas assujettie)

**Personne référente en charge du dossier de candidature Avignon :**

Nom : Prénom : Fonction :

Téléphone : Portable : Mél :

**Renseignements d’ordre administratif et juridique**

Date de création de votre structure juridique:

N° de licence[[2]](#footnote-2) d’entrepreneur de spectacle ou récépissé de déclaration :

Nom du titulaire de la licence :

Date de l’arrêté d’attribution :

Participation(s) à Avignon dans les trois dernières années (préciser année-s et lieu-x) le cas échéant :

Année lieu spectacle

Année lieu spectacle

Année lieu spectacle

**Précisez la nature de l’aide et le montant des subventions de la compagnie :**

Dans le cadre de conventionnement préciser la période.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2019** | **2020** | **2021** | **Prévisionnel 2022** |
| Région |  |  |  |  |
| DRAC |  |  |  |  |
| Département |  |  |  |  |
| Ville |  |  |  |  |
| Autres |  |  |  |  |

**VOTRE SPECTACLE**

Titre :

Direction artistique :

Auteur (s)-Autrice (s) :

Genre :

Date de création :

Durée du spectacle :

Nombre d’artistes sur scène :

Nombre de techniciens :

Nom de la personne chargée de la diffusion présente à Avignon :

Dimension de plateau nécessaire (ouverture, profondeur et hauteur nécessaires) :

Durée minimum du montage avant chaque représentation\* :

Durée minimum du démontage après chaque représentation\* :

*\*Attention, informations concernant les compagnies qui souhaitent jouer au Nouveau Grenier uniquement ; Il s’agit ici du temps nécessaire pour les changements de plateau entre chaque spectacle et non du temps de montage total nécessaire à ce spectacle, qui lui s’effectue une seule fois en amont de l’ouverture du festival.*

**Synopsis**(obligatoire, présentation du spectacle en quelques lignes) :

**VOTRE PROJET POUR AVIGNON :**

Présentez ici **vos objectifs** à travers cette participation et de la manière dont elle s’inscrit dans le développement de votre compagnie :

**Bilan synthétique de la participation de la compagnie à une édition antérieure le cas échéant** :

* Vente de spectacles :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Edition 2018** | **Edition 2019** | **Edition 2020** |
| Participation : oui ou non |  |  |  |
| Nombre de contrats signés  Grâce à cette participation |  |  |  |

* Autres retombées significatives (résidences, coproductions, partenariats, etc.) :

**Dates, horaires et lieux de diffusion du spectacle candidat, en région, en octobre, novembre et décembre**

(pour permettre aux membres du comité technique de se le voir si possible avant l’examen des dossiers)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dates** | **Horaires** | **Lieux** | **Villes** | **dept** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**Lien Internet pour le visionnage d’une captation du spectacle ou d’un extrait de qualité :**

**Budget prévisionnel de l’opération**

**Indiquez comment les artistes et autres membres de l’équipe seront rémunérés (précisez le plus possible**et indiquez s’ils seront mensualisés sur la période de représentation, ou quelle autre modalité de rémunération vous avez choisie et pourquoi) :

**Présentez précisément la stratégie financière de votre compagnie pour cette opération**, c'est-à-dire la manière dont elle l’a préparée financièrement et dont elle prévoit de la financer (ex : modalités d’évaluation des recettes de billetterie, travail sur les fonds propres, stratégie d’un recourt à l’emprunt, prévision de subventions, etc.) :

***La Région pourra, à l’occasion du bilan, demander les preuves du salariat des équipes pendant l’opération.***

**FICHE TECHNIQUE DES SALLES DU NOUVEAU GRENIER**

**Les compagnies n’ont pas le choix de l’espace de représentation dans laquelle sera présenté leur spectacle au Nouveau Grenier, cette répartition se faisant en fonction des contraintes techniques, par le régisseur du lieu en lien avec les services de la Région.**

**1/ AUDITORIUM :**

**SCENE / STRUCTURE**

**Largeur au cadre de scène : 7m**

**Largeur au rideau de fond de scène : 6m35**

**Profondeur bord de scène - rideau de fond de scène : 7m66**

**Hauteur sous gril fixe : 4m90**

**Charge Utile totale du gril : 2500 daN**

Passage cour à jardin possible derrière le rideau de fond de scène (environ 1 m).

Rideau de fond de scène en velours noir sur patience avec commande manuelle.

Le gril technique ne permet pas d’accrocher des personnes physiques.

Murs habillés de velours noirs à l’allemande (pas de coulisses).

Sol composé d’un plancher bois (contre-plaqué) recouvert d’un tapis de danse noir.

Porte accès décors en salle à la face cour : hauteur 2m10, largeur 1m65. Accès avec 3 marches à l’extérieur.

Il n’est pas possible de visser au sol ni de fixer ou d’accrocher aux murs.

**STOCKAGE DECORS**

L’aire de stockage des décors dans une salle non-attenante est limitée à une surface totale de 5m x 7m à partager entre toutes les compagnies. La circulation autour de l’aire de stockage doit rester dégagée constamment. Si vous devez appuyer votre décor aux murs, il faudra prévoir les protections nécessaires pour ne pas dégrader la surface des murs.

Aucun produit inflammable ou dangereux ne pourra y être stocké. Les accus en charge devront être isolés dans un endroit sécurisé et sous surveillance ; ce matériel ne devra pas rester en charge après la fermeture du lieu.

Porte d’accès à l’aire de stockage : hauteur 2m08, largeur 1m90.

**GRADIN**

La salle est équipée d‘un gradin de **96 sièges**.

**Pas de places supplémentaires dans les marches ou ailleurs dans la salle.**

Aucun matériel ne sera accepté dans le gradin (pieds de projecteurs, câbles, enceintes, décors…).

**MATERIEL LUMIERE, SON, PLATEAU, VIDÉO**

**L’alimentation électrique maximale est de 80A/phases,** soit une puissance totale, maximale et admissible simultanément de 50KW.

L’équipement possible sur le grill est **d’environ 132 projecteurs répartis** (y compris les projecteurs communs, soit 18 projecteurs). L’emplacement du matériel sera à définir lors de la réunion technique avec les régisseurs de chaque compagnie.

Les projecteurs installés au sol sont en plus de ce nombre et devront être montés et démontés à chaque représentation par les régisseurs des compagnies concernées.

Une diffusion son adaptée au lieu est fournie (face et lointain de la scène).

Le lieu fournira les lampes de rechange des matériels courants, le matériel de nettoyage, les rideaux et pendrillons pour habiller la cage de scène de façon classique.

Les matériels spécifiques (tapis de danse, projecteur vidéo et régie vidéo, sources spécifiques, accessoires spécifiques, etc…), ordinateurs, clefs USB de sauvegarde, disquettes, CD, instruments de musique et micros doivent être fournis et pris en charge par les compagnies.

Les gélatines, gaffers, scotchs tapis de danse ou autres, guindes, poulies, lampes de sources spécifiques, outillages et tous les consommables sont à fournir par les compagnies.

**REGIE**

Régie commune lumière, vidéo et son installée sur les 2 derniers rangs en haut du gradin.

Le lieu mettra à disposition 1 jeu d’orgue, 1 console son, 1 système d’intercom, 1 lecteur CD, 1 micro d’ordre.

Il n’y a pas de circulation indépendante au gradin entre la régie et le plateau (passage dans le public*).*

**2/ FOYER :**

**SCENE / STRUCTURE**

**Largeur au cadre de scène : 5m50**

**Largeur au rideau de fond de scène : 6m20**

**Profondeur bord de scène - rideau de fond de scène : 7m**

**Hauteur sous gril fixe : 4m40**

**Charge Utile totale du gril : 1000 daN**

Rideau de fond de scène en velours noir sur patience avec commande manuelle.

Le gril technique ne permet pas d’accrocher des personnes physiques.

Murs habillés de velours noirs à l’allemande (pas de coulisses).

Sol carrelé recouvert d’un tapis de danse noir.

Il n’est pas possible de visser au sol ni de fixer ou d’accrocher aux murs.

**STOCKAGE DECORS**

L’espace de stockage des décors se situe derrière le fond de scène, il est limité à une surface totale de 28m2 et d’une hauteur de 2m70, à partager entre toutes les compagnies. La circulation autour de l’aire de stockage doit rester dégagée constamment. Le long du rangement des décors, un dégagement d’1m40 sera conservé pour l’accès à la sortie de secours. Si vous devez appuyer votre décor aux murs, il faudra prévoir les protections nécessaires pour ne pas dégrader la surface des murs.

Aucun produit inflammable ou dangereux ne pourra y être stocké. Les accus en charge devront être isolés dans un endroit sécurisé et sous surveillance ; ce matériel ne devra pas rester en charge après la fermeture du lieu.

Porte d’accès des décors à l’aire de stockage : hauteur 2m08, largeur 1m20.

**GRADIN**

La salle est équipée d‘un gradin de **44 sièges et de 18 places assises au sol (jeune public).**

**Pas de places supplémentaires dans les marches ou ailleurs dans la salle.**

Aucun matériel ne sera accepté dans le gradin (pieds de projecteurs, câbles, enceintes, décors…).

**MATERIEL LUMIERE, SON, PLATEAU, VIDÉO**

**L’alimentation électrique maximale est de 32A/phases** soit une puissance totale, maximale et admissible simultanément de 18KW.

L’équipement possible sur le grill est **d’environ 60 projecteurs répartis** (y compris les projecteurs communs, soit 12 projecteurs). L’emplacement du matériel sera à définir lors de la réunion technique avec les régisseurs de chaque compagnie.

Les projecteurs installés au sol sont en plus de ce nombre et devront être montés et démontés à chaque représentation par les régisseurs des compagnies concernées.

Une diffusion son adaptée au lieu est fournie (face et lointain de la scène).

Le lieu fournira les lampes de rechange des matériels courants, le matériel de nettoyage, les rideaux et pendrillons pour habiller la cage de scène de façon classique.

Les matériels spécifiques (tapis de danse, projecteur vidéo et régie vidéo, sources spécifiques, accessoires spécifiques, etc…), ordinateurs, clefs USB de sauvegarde, disquettes, CD, instruments de musique et micros doivent être fournis et pris en charge par les compagnies.

Les gélatines, gaffers, scotchs tapis de danse ou autres, guindes, poulies, lampes de sources spécifiques, outillages et tous les consommables sont à fournir par les compagnies.

**REGIE**

Régie commune lumière, vidéo et son installée derrière le gradin sur une mezzanine, accès via une échelle.

Le lieu mettra à disposition 1 jeu d’orgue, 1 console son, 1 lecteur CD, 1 micro d’ordre.

**3/ LOGES :**

Très grandes loges à partager, situées dans la cour du Collège.

Les portes des loges devront rester verrouillées durant les spectacles. Les clefs devront rester sur place.

2 miroirs pour le maquillage seront fournis par loge, avec tables et chaises.

Chaque compagnie devra laisser sa loge propre et vide à l’issue du festival.

Les douches et les sanitaires sont dans un bloc extérieur aux loges.

**4/ SECURITE :**

**L’ESPACE SCÉNIQUE**

Les toiles et décors doivent être impérativement en matériaux de catégorie M1 ou classés B-s2, d0.

Les certificats d’ignifugation des décors devront être fournis en amont de l’opération.

L’emploi d’artifices, de flammes, de bougies et de machine à fumée est interdit (pas d’extraction dans la salle).

Un dégagement (largeur de passage) de 1m40 minimum entre les pieds du public au premier rang et le bord de scène ou le bord des décors est obligatoire.

Sur l’espace scénique du Foyer, côté jardin, un dégagement d’une largeur d’1m40 sera libre de tout obstacle pour garantir l’accès à la sortie de secours en cas d’évacuation du public.

**L’ESPACE PUBLIC**

Aucun matériel ou décor ne sera accepté dans le gradin ou les dégagements et circulations des salles de spectacles.

Dans les salles, aucune personne ne pourra s’assoir sur les marches, dans les dégagements, c’est-à-dire ailleurs que dans les sièges prévus pour la jauge du public accueilli.

Les cheminements vers les sorties de secours devront rester libres de tout obstacle pour l’évacuation éventuelle du public.

Les artistes de chaque spectacle seront mis à contribution pour participer, lors d’une éventuelle évacuation, à l’orientation du public vers les sorties de secours.

**5/ FONCTIONNEMENT :**

Pour chaque salle de spectacle, l’équipement du plateau, du son, de la vidéo et de la lumière se fait durant les 3 jours précédents l’arrivée des équipes artistiques, avec la présence active et obligatoire de tous les régisseurs des compagnies.

Suivant un calendrier à définir, un créneau de 4h par compagnie sera mis à disposition dans l’un des deux jours suivants pour effectuer les réglages et les différentes conduites du spectacle.

Des répétitions ou générales en condition sont accordées aux compagnies sur les 2 jours précédents la première représentation publique. Ces 2 jours-là se dérouleront en respectant le planning (établi pour toute la durée des représentations) correspondant aux temps de montage, de jeu et de démontage de chaque compagnie.

Aucun réglage des équipements implantés sur le gril ne sera accepté durant la période d’exploitation. Seuls les changements de gélatines et de lampes seront autorisés.

Un régisseur technique du lieu assure l’ouverture et la fermeture des salles de spectacle, veille au respect des règles de sécurité. Il organise et gère l’entrée et la sortie du public ainsi que le démarrage des spectacles en lien avec les compagnies. Il sera assisté par un personnel d’accueil (hôte ou hôtesse) du lieu. Il n’assure pas la régie des spectacles, le montage et démontage des spectacles.

**6/ ACCES VEHICULE :**

L’accès des véhicules transportant les décors se fait par l’accès administratif de l’ensemble scolaire de La Salle.

Le portail d’accès à la cour depuis la voie publique : hauteur 4m04, largeur 3m42.

Il n’est possible de stationner dans la cour que le temps du déchargement et rechargement. Il n’est pas prévu de places de stationnement pour les véhicules personnels et ceux des compagnies dans l’établissement.

**7/ PRISE EN CHARGE PAR LES COMPAGNIES :**

Les compagnies sont tenues d’assurer la prise en charge des points suivants :

* Régie, montage et démontage des spectacles
* Participation à l’équipement de l’éclairage, du son et du plateau
* Montage et démontage des projecteurs au sol
* Fourniture des matériels spécifiques
* Fourniture de l‘outillage et des consommables nécessaires à l’exploitation complète du spectacle
* Transport, chargement et déchargement des décors
* Rangement à l’issue du spectacle pour laisser la régie et le plateau nus et propres à la compagnie suivante
* A l’issue du festival (lendemain de la dernière), chaque compagnie devra mettre à disposition un technicien (l’idéal serait le régisseur du spectacle) toute la journée pour aider au démontage total des salles de spectacle et laisser un lieu propre et vide.

**Merci de bien prendre en compte tous ces paramètres techniques.**

**Au plaisir de vous recevoir dans les meilleures conditions possibles.**

* **Pour les compagnies qui sollicitent une subvention, veuillez remplir la déclaration ci-dessous :**

**Déclaration sur l’honneur - Aides « de minimis » octroyées et à venir :**

Je soussigné(e) ….................................................................... *[Nom et prénom]* représentant(e) légal(e)

en qualité de…........................................... de…....................................................... [*Nom de l’association]*

entreprise unique au sens de la définition figurant à l’article 2K2 du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union Européenne aux aides *de minimis* atteste sur l’honneur :

* n’avoir reçu aucune aide *de minimis* durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,
* avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis,* et que la liste ci-dessous comporte l’ensemble des aides publiques obtenues ou demandées en application du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l’exercice fiscal en cours ou du règlement CE n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l’exercice fiscal en cours.

**Subvention publique : Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013**

Le droit européen fixe des seuils, appelés de minimis. Les subventions publiques qui ne dépassent pas ceux-ci, sont réputées ne pas affecter la concurrence et les échanges entre les États membres. Ces contributions ne constituent alors pas des aides d’État. Les subventions, en numéraire ou en nature, inférieures ou égales à un montant total de 200 000 euros au cours des deux exercices précédents et de l’exercice fiscal en cours ne sont soumises à aucune contrainte particulière au titre des aides d’État à la condition de ne pas aboutir à dépasser le montant total cumulé « de minimis » de 200 000 euros par association bénéficiaire. Dans ce cadre, l’autorité publique octroyant une subvention doit préciser à l’association bénéficiaire qu’il s’agit d’une aide de minimis au regard de son montant et de son caractère et obtenir de l’association concernée une déclaration relative aux autres aides de minimis reçues sur les deux exercices précédents et de l’exercice fiscal en cours.

* **Pour toutes les compagnies sélectionnées :**

**Les compagnies sélectionnées pour l’opération Pays de la Loire en Avignon 2021 s’engagent à respecter les délais qui leur seront indiqués pour fournir les pièces complémentaires suivantes :**

* fiche et visuels de communication
* récépissé de la déclaration en Préfecture
* copie du Journal Officiel publiant l’avis de constitution
* copie des statuts déposés à la Préfecture (et de leurs modifications éventuelles)
* derniers comptes de bilan et le dernier compte de résultat certifiés
* copie de la licence d’entrepreneur de spectacles ou le récépissé de déclaration
* assurances
* RIB , dans le cas d’une demande de soutien financier

1. Pour recevoir la subvention (si elle vous est accordée) vous devez disposer d’un numéro Siret qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n’en avez pas, il vous faut dès maintenant demander ce numéro à la direction régionale de l’Insee. **La démarche est gratuite**. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2. Celle-ci est obligatoire dès lors que votre association programme plus de six spectacles par an. C’est la DRAC qui les délivre. Pour toute information complémentaire à ce sujet, veuillez vous rapprocher des services de la DRAC. [↑](#footnote-ref-2)